

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le sept octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A dix heures et vingt et une minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN V ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN M; BHIKOO ; BOUCHU ; Mmes SCHOELLER ; LLORENS ; ACCARDI ; M. MARVIN

Absent : Mr UDO Louis

Secrétaire de séance : Mme Catherine LLORENS

Le compte rendu de la séance du 18/09/2017 a été adopté

Ordre du jour :

-Délibération autorisant madame le Maire à signer le marché relatif aux Travaux pour la lutte contre les inondations au Hameau de Mesnil-Racoin.

INFORMATIONS DU MAIRE

Réponses aux questions d'un administré.

COMMUNE

35-2017-Délibération autorisant madame le Maire à signer le marché relatif aux Travaux pour la lutte contre les inondations au Hameau de Mesnil-Racoin.

Madame le Maire expose :

VU le code des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

VU la Commission d'appel qui s'est réunie en date du 8 septembre 2017,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,***

ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société TPE

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public suivant :

Entreprise TPE	
Tranche ferme :	83 603.30€ HT
Tranche optionnelle :	26 588.10€ HT

Information du Maire

Réponses aux questions écrites d'un administré :

Où en est l'évaluation des raccordements éventuels, et des installations sanitaires individuelles, à un collecteur, confiée à un bureau d'étude et qui devait être terminée au troisième trimestre 2016 ? Quelles sont ses conclusions ?

La première partie de l'étude, réalisée à la demande de l'Agence de l'eau, par la société VERDI est terminée. Il s'agissait d'évaluer sur les parcelles situées dans les rues principales des deux villages la possibilité d'installer des assainissements individuels et d'en évaluer le coût. Cette première partie a été réalisée sur environ 130 parcelles.

A l'issue d'une réunion que nous avons organisée fin juin 2017, en présence de Mr FOUCHER, Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, qui est titulaire de la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017, et après examen de cette première partie d'étude, les financeurs ont convenu que la meilleure des solutions pour notre village était l'assainissement collectif et nous avons donc reçu leur accord pour reprendre là où nous nous étions arrêtés c'est-à-dire par les opérations de géotechnique.

J'ai remarqué que depuis plusieurs jours une entreprise spécialisée procédait à des sondages dans le sol de la commune. Quelles sont les raisons de cette prospection ? Je me permets de vous rappeler à nouveau qu'une étude géologique complète, avec sondages, a déjà été effectuée dans les années 80, je doute fort que des modifications, mêmes mineures soient intervenues depuis dans la géologie de la commune. Alors pourquoi ce doublon et qui le paye ?

Oui, les différents forages qui ont été réalisés durant l'été et jusqu'à mi-septembre concernent bien la suite des travaux pour un futur assainissement collectif.

Nous savons qu'une étude, peut être identique, a été réalisée il y a bien des années, mais en aucun cas, dans le cadre d'un nouveau marché (marché imposé par les financeurs) on ne peut se rapporter à des conclusions d'un autre technicien. Vous ne trouverez aucun technicien qui prendra la responsabilité de constatations et relevés réalisés par un confrère.

Qui paye ? les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et la solde selon les nouvelles compétences déléguées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Commune.

Sauf erreur de ma part, il vous a été écrit, par l'Agence de bassin, que notre commune n'avait pas vocation à être subventionné pour un assainissement collectif et devait donc rester en assainissement individuel. Quelle décision le Conseil le conseil a-t-il pris eut égard à la position de l'Agence de bassin

Ce point a déjà été longuement évoqué, en effet l'Agence de l'Eau ne souhaitait pas financer un assainissement collectif sans qu'une étude soit réalisée sur l'éventualité d'un assainissement individuel possible.

Les conclusions de la Société VERDI sont claires, la faisabilité, sur certaines parcelles, est compliquée voire impossible et le coût global des opérations très nettement supérieur à l'assainissement collectif. Par conséquent, l'Agence de l'eau nous suivra dans le financement d'un assainissement collectif.

Vous pourrez lire dans le prochain journal communal, un article sur le sujet et ce, dans l'attente de la réunion publique qui sera organisée en accord avec tous les partenaires dès que nous serons en possession du rapport des dernières investigations

Nos villages sont dans un état déplorable : les trottoirs ne sont pas entretenus, pas plus que les routes, les haies ne sont pas taillées, et je ne parle pas des cimetières...Qui dans le conseil est en charge de définir les tâches du cantonnier ? les habitants de la commune, qui le payent, souhaitent connaître son planning, au moins pour le prochain trimestre.

L'unique Agent Technique Territoriale de la commune, chargé entre autres, de l'entretien sur les deux villages, intervient selon mes instructions uniquement.

Depuis le début de l'année 2017, nous avons fait intervenir une entreprise pour trois interventions de tonte, sur l'ensemble du village, nous employons également ponctuellement un intervenant indépendant qui est intervenu de nombreuses fois et faisons procéder au balayage des deux villages trois fois par an

LA SEANCE EST LEVEE A 10 HEURES 45.

Le Maire,
Martine HUTEAU